

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LEANNEC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HEBEL, Mme LE GOFF-PINARD, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI, Mme MONTOYA

Absents ayant donné procuration :

Mme ANNIC à Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. GALLOU à M. LE LUDEC, M. COMBES à Mme LE FLOCH, M. JOUBIOUX à M. LE VAGUERESSE, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme LE GOFF-PINARD, Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme JAFFRÉ à Mme MONTOYA

Absents :

Mme KERVADEC, M. OLLIER

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 15 mars 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen du compte rendu de la Commission des Finances du 26 mars 2018

Membres présents : Messieurs LE VAGUERESSE Serge - CARIO Erwan - LE BOUILLE Jean - Mesdames LE FLOCH Elodie - STEPHANT Annick – ANNIC Julie - LE GALLO Anne - LE MORLEC Emmanuelle

Absents/Excusés : Mesdames GUILLEVIN Christelle – JAFFRE Christelle - Messieurs LE LUDEC Jacques - LE PALLEC Jean- Mar - LE LEANNEC Pierre

Serge LE VAGUERESSE présente un diaporama résumant les principales dispositions relatives à l'élaboration budgétaire au titre de l'exercice 2018.

Fixation des taux d'imposition (D2018-04-12-01)

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Décident de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales et de faire appliquer en 2018 les taux suivants :
- 19,30 % pour la taxe d'habitation
- 13,64% pour le foncier bâti

- 45,19% pour le foncier non bâti
- 18,50% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Maire rappelle que ces taux restent inchangés depuis plus de 30 ans.

Jean LE BOUILLE indique que si la commune maintient ses taux, il n'en est pas de même au niveau de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, dans la mesure où une augmentation de près de 40% est à constater. Monsieur le Maire nuance le propos de Jean LE BOUILLE en précisant que les taux partent de très bas. Jean LE BOUILLE estime pour sa part que si l'on inclut le montant de la redevance Ordures Ménagères, les taux se rapprochent. Il a effectué la comparaison entre Languidic et Kervignac, et les impôts ménage s'avèrent relativement comparables. Erwan CARIO estime pour sa part que le fait d'inclure la redevance OM fausse la comparaison. Le Maire ajoute qu'il est régulièrement interpellé par des habitants du secteur de Saint-Antoine. Le rapport entre les taux pratiqués à Kervignac et Hennebont est de 1 à 3.

Adoption du budget primitif 2018 : Budget Commune (D2018-04-12-02)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 149 524,71€
- Adoptent à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 037 419,23€.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
011	Charges à caractère général	1 418 685,00
012	Charges de personnel	2 154 427,00
65	Autres charges de gestion courante	758 345,00
66	Charges financières	173 835,78
67	Charges exceptionnelles	3 200,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
014	Atténuations de produits	256 309,00
042	Transfert entre sections	404 212,57
023	Virement à la section d'investissement	965 510,36
Total des dépenses de l'exercice		6 149 524,71

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
70	Produits des services	576 910,00
73	Impôts et taxes	3 550 276,00
74	Dotations et participations	1 782 800,00
75	Autres produits de gestion courante	164 900,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
013	Atténuations de charges	35 870,00
042	Transfert entre sections	33 748,71
Total des recettes de l'exercice		6 149 524,71

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 700,00
16	Emprunts et dettes	706 946,80
20	Immobilisations incorporelles	65 665,00
204	Subventions d'équipement	368 041,56
21	Immobilisations corporelles	1 531 390,16
23	Immobilisations corporelles	2 582 712,63
040	Transfert entre sections	33 748,71
Total des dépenses de l'exercice		5 295 204,86
	Restes à réaliser 2017	742 214,37
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		6 037 419,23

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
10	Dotations (FCTVA-TLE-TA) hors 1068	463 000,00
13	Subventions	193 927,00
16	Emprunts et dettes	1 002 000,00
024	Produits des cessions	900 000,00
1068	Excédents capitalisés	1 300 160,48
021	Virement de la section de fonctionnement	965 510,36
040	Transfert entre sections	404 212,57
Total des recettes de l'exercice		5 228 810,41
	Restes à réaliser 2017	0,00
001	Solde d'exécution reporté	808 608,82
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		6 037 419,23

Adoption du budget primitif 2018 : Budget Assainissement (D2018-04-12-03)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 383 644,08€

- Adoptent à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 808 212,23€.

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
011	Charges à caractère général	12 000,00
012	Charges de personnel	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00
66	Charges financières	25 114,15
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00
042	Transfert entre sections	171 398,75
023	Virement à la section d'investissement	152 031,18
Total des dépenses de l'exercice		383 644,08

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
70	Produits des services	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	240 000,00
042	Transfert entre sections	53 644,08
Total des recettes de l'exercice		383 644,08

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
16	Emprunts et dettes	75 946,99
21	Immobilisations corporelles	16 000,00
23	Immobilisations corporelles	313 301,00
040	Transfert entre sections	53 644,08
Total des dépenses de l'exercice		458 892,07
	Restes à réaliser 2017	325 862,70
001	Solde d'exécution reporté	23 457,46
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		808 212,23

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
16	Emprunts et dettes	323 823,16
1068	Excédents capitalisés	147 807,14

021	Virement de la section de fonctionnement	152 031,18
040	Transfert entre sections	171 398,75
Total des recettes de l'exercice		795 060,23
	Restes à réaliser 2017	13 152,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		808 212,23

Transfert entre le budget Commune et le budget annexe Assainissement (D2018-04-12-04)

À la suite de la réunion de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018, les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'affecter au budget Assainissement le coût de 600 heures de travail (agents techniques et administratifs) ;
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des opérations comptables correspondantes au Budget.

Adoption du budget primitif 2018 : Budget Maison de Santé (D2018-04-12-05)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 000,00€
- Adoptent à l'unanimité, le budget primitif 2018 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 690 120,36€.

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
011	Charges à caractère général	68 000,00
66	Charges financières	21 143,36
023	Virement à la section d'investissement	6 999,71
Total des dépenses de l'exercice		96 143,07
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 856,93
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		100 000,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
74	Dotations et participations	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00
Total des recettes de l'exercice		100 000,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2018 en euros
16	Emprunts et dettes	46 128,35
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
23	Immobilisations corporelles	60 000,00
Total des dépenses de l'exercice		146 128,35
Restes à réaliser 2017		543 992,01
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		690 120,36

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2018 en euros
204	Subventions d' «équipement versées	348 041,56
021	Virement de la section de fonctionnement	6 999,71
Total des recettes de l'exercice		355 041,27
Restes à réaliser 2017		125 000,00
001	Solde d'exécution reporté	210 079,09
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		690 120,36

Adoption du budget primitif 2018 : Budget Cellules Commerciales (D2018-04-12-06)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 avril 2018,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adoptent le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessous, soit :

Au niveau du chapitre en section de fonctionnement dépenses pour un total : 480 210,00€

Au niveau du chapitre en section de fonctionnement recettes pour un total : 486 010,00€

Au niveau du chapitre en section d'investissement pour un total de : 661 819,53€

Jean LE BOUILLE fait toutefois remarquer que dans la mesure où les travaux n'ont pas démarré, il paraît pour le moins optimiste de percevoir des loyers dès le mois de juillet. Monsieur le Maire le concède.

Jean LE BOUILLE s'étonne par ailleurs que la commune, dans le cadre de la loi NOTRe, puisse mener de telles opérations immobilières. Elodie LE FLOCH précise que le législateur a opéré une distinction entre ce qui relève du développement économique, transféré aux intercommunalités de plein droit et la politique commerciale, qui peut toujours être exercée par les communes.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

	BP 2018 en euros
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	292 400,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre	187 810,00
Total des dépenses de l'exercice	480 210,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

	BP 2018 en euros
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	474 010,00
CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante	12 000,00
Total des recettes de l'exercice	486 010,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

	BP 2018 en euros
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section	474 010,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution reporté	187 809,53
Total des dépenses de l'exercice	661 819,53

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

	BP 2018 en euros
CHAPITRE 16-Emprunts	474 009,53
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section	187 810,00
Total des recettes de l'exercice	661 819,53

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Suite à l'élaboration du budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé au Conseil d'allouer au C.C.A.S une subvention d'un montant de 32 500,00€ pour l'année 2018, enveloppe identique à celle versée en 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 32 500,00€ pour l'année 2018

Subvention à l'association Foncière de Remembrement

Suite à l'élaboration du budget de l'Association Foncière de Remembrement, il est demandé au Conseil d'allouer à l'A.F.R une subvention d'un montant de 4 000,00€ pour l'année 2018, enveloppe identique à celle versée en 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident d'allouer à l'Association Foncière de Remembrement une subvention d'un montant de 4 000,00€ pour l'année 2018

Prime de fin d'année au personnel

Suite à sa réunion du 26 mars 2018, la Commission des finances propose d'allouer une prime de fin d'année au personnel d'un montant de 840,00€ par agent (au prorata temporis du temps de travail – sous réserve que l'agent ait effectué 6 mois de service par année civile)

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré décider d'allouer une prime de fin d'année au personnel d'un montant de 840,00€ par agent pour l'année 2018 dans les conditions sus-décrites

Subventions 2018 (D2018-04-12-07)

À la suite de sa réunion du 26 mars 2018, la Commission des Finances propose :

- De classer les associations en quatre catégories :
 - Associations culturelles avec activités (Bagad Bro Kervignag – SONAM – Activités Détente)
 - Associations Kervignacoises autres que culturelles
 - Associations du pays de Lorient
 - Associations du Morbihan

- De préciser que les associations Layla Mahana et l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) seront à compter de 2018 intégrées dans l'enveloppe de calcul des associations sportives

- D'appliquer pour les associations culturelles les critères d'attribution et de calcul suivants :
 - Le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
 - Le nombre d'adhérents de plus de 18 ans
 - Le point de calcul est calculé en fonction de l'enveloppe attribuée aux clubs sportifs en 2017
 - La valeur du point pour les adhérents de moins de 18 ans sera le double de la valeur du point attribué aux adhérents de plus de 18 ans

Pour 2018, il est précisé que pour les associations culturelles, au vu du montant accordé en 2017, un maintien de la subvention est proposé pour l'association Bagad Bro Kervignag et Activités détente.

- D'augmenter de 1% les subventions autres que culturelles

- De ne pas accorder de subvention à l'association les Restaurants du Cœur, du fait de la convention pluriannuelle liant la commune et l'association.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Subventions accordées en 2017	Subventions proposées par la commission	Observations
<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES AVEC ACTIVITES</u>			
Bagad Bro Kervignag	900,00	900,00	
SONAM	2 000,00 (acquisition de matériel comprise)	1 135,28	
Activités Détente	832,00	832,00	
<u>ASSOCIATIONS KERVIGNACOISES AUTRES QUE CULTURELLES</u>			
A.D.M.R. de la Ria Océan Kervignac	57,68	58,25	
Subvention pour les piégeurs de ragondins	406,00	410,06	
Association « Les Pieds dans la vase »	3 045,00	3 075,45	
Amicale des Anciens Combattants	285,00	287,85	
Syndicat Agricole de Kervignac	105,60	106,65	
Comité des fêtes	1 717,01	1 734,18	
Association des Amis du Pont du Bonhomme (AAPB)	200,00	202,00	
Association des assistantes maternelles de la CCBBO	100,00	101,00	
<u>ASSOCIATIONS DU PAYS DE LORIENT</u>			
Association SéSAM (Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Lorient)	-	58,25	
GVA de la terre aux îles	143,61	145,05	
Secours Populaire Français- comité d'Hennebont	57,68	58,25	
Association fédérée pour le don du sang- bénévoles du canton de Port-Louis	57,68	58,25	
Vie libre	57,68	58,25	
<u>ASSOCIATIONS DU MORBIHAN</u>			
Association Sauvegarde 56	57,68	58,25	
Association Rêves de clown	161,58	163,20	
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre et du Devoir	57,68	58,25	
Secours catholique du Morbihan	57,68	58,25	
Ligue contre le cancer- comité du Morbihan	-	58,25	
AFSEP : Association Française des Sclérosés en plaques	57,68	58,25	

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à 23 voix pour et 3 voix contre (M. GRÉGORI, Mmes MONTOYA, JAFFRÉ), après en avoir délibéré :

- Décident de classer les associations en quatre catégories comme proposé ci-dessus ;
- Disent que les associations Layla Mahana et l'ACCA intégreront à compter de 2018 l'enveloppe de calcul des associations sportives ;
- Appliquent pour les associations culturelles les critères d'attribution et de calcul tels que sus-décrits ;

- Décident d'augmenter de 1% le montant des subventions accordées aux associations autres que culturelles ;
- Allouent les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- Approuvent la décision de ne pas accorder de suite favorable à la demande formulée par l'association Les Restaurants du Cœur – Comité du Morbihan.

Muriel MONTOYA demande ce qu'on entend par « avec activité ». Serge LE VAGUERESSE lui répond qu'il s'agit des associations dispensant des cours. Muriel MONTOYA demande pourquoi ce critère est retenu. Serge LE VAGUERESSE répond qu'il s'agit de valoriser les associations donnant des cours, cela constituant une plus-value indéniable pour les usagers. Muriel MONTOYA trouve dommage que le calcul des subventions n'ait pas été discuté dans le cadre de la commission culturelle. Erwan CARIO lui répond que c'est habituellement la Commission des Finances qui se prononce. Muriel MONTOYA regrette que la Commission culturelle n'ait pas été associée, cela aurait pu donner l'élaboration d'autres solutions en matière d'élaboration de critères d'attribution notamment. Erwan CARIO dit qu'il pourra être intéressant que la commission soit saisie l'année prochaine, il y aura une année de recul sur le nouveau dispositif. Jean LE BOUILLE dit que la Commission des Sports se prononce sur les subventions accordées aux clubs sportifs. Il serait logique que la commission culturelle se prononce sur les subventions culturelles.

Convention pluriannuelle de financement – Association les Restaurants du Cœur (D2018-04-12-08)

Un projet de convention pluriannuelle de financement des Restaurants du Cœur entre les Communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène et l'association les Restaurants du Cœur a été établi.

Il est demandé aux communes de s'engager à soutenir financièrement via une subvention annuelle, la charge locative du bâtiment situé ZA de Villemarion à Riantec afin que l'association exerce ses activités caritatives. La Commune de Riantec se chargera de notifier chaque année aux communes le montant de la subvention allouée et sa répartition. Le financement de ces dépenses est réparti entre les communes pour 50 % au prorata de la population légale totale INSEE et pour 50 % au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hiver et été. Pour l'année 2018/2019, le montant total alloué à l'association s'élève à 18 000 €. La quote-part pour Kervignac s'élève à 2 318,30 €.

Ce projet de convention prendra effet au 1er juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En annexe le projet de convention.

Pour information : 20 bénéficiaires kervignacois ont été enregistrés entre la campagne d'hiver et la campagne d'été.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée ;
- Décident d'allouer à l'association Les Restaurants du Cœur une subvention d'un montant de 2 318,30 € pour l'année 2018/2019.

Création du budget « Les Rives du Végan » (D2018-04-12-09)

La Commune par délibération du 29 février 2012 a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée YC 586 d'une superficie de 23 067 m² auprès de la société SOGIMMO.

Un permis d'aménager composé de douze lots à bâtir destinés à recevoir de l'habitat individuel et de quatre îlots destinés à recevoir des programmes de logements groupés a été accordé en décembre 2016.

Toutes les écritures comptables relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la TVA soumis à la nomenclature budgétaire M14 avec gestion des stocks. Seront identifiées au sein du budget « Les Rives du Végan », toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «Les Rives du Végan»;
- Précisent que ce budget sera voté par chapitre ;
- Optent pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- Précisent que les prix de cession seront définis par délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Contrat d'association avec les écoles privées de Kervignac – Actualisation de la participation 2018 (D2018-04-12-10)

La Commune est liée par un contrat d'association aux écoles privées Sainte-Anne et Notre-Dame de la Clarté. Le montant de ce contrat est déterminé par rapport aux dépenses engagées au titre de l'année 2017 pour les écoles primaire et maternelle publiques Françoise Dolto.

Le bilan ci-dessous retrace les dépenses mandatées sur l'exercice 2017 pour le fonctionnement des écoles maternelle et primaire publiques F. Dolto :

NATURE DES DEPENSES	MATERNELLE	PRIMAIRE
Eau et assainissement	821.11 €	848.95 €
Electricité	3 942.64 €	4 879.99 €
Frais de chauffage (gaz)	3 459.60 €	3 288.60 €
Pharmacie et produits d'hygiène	209.98 €	323.71 €
Entretien des locaux	1 215.06 €	1 189.92 €
Petit équipement et fournitures	3 671.72 €	2 215.85 €
Fournitures de bureau	2 373.42 €	1 554.88 €
Fournitures scolaires	9 445.60 €	14 335.81 €
Entretien de bâtiments	2 389.19 €	181.20 €
Maintenance informatique	531.59 €	494.23 €
Maintenance des copieurs	547.38 €	1 361.68 €
Autres maintenances et entretiens	587.28 €	825.41 €
Assurance des locaux	540.18 €	668.61 €
Frais d'affranchissement	36.71 €	73.38 €
Téléphone, internet et télécomm.	622.33 €	2 043.22 €
Redevance incitative	512.49 €	572.78 €
Sous-total	30 906.28 €	34 858.22 €
Personnel (salaires et charges)	175 827.11 €	48 954.57 €
Assurance du personnel	3 941.00 €	973.62 €
TOTAL	210 674.39 €	84 786.41 €
	157 élèves au 1/01/2017	242 élèves au 1/01/2017
	soit 1 341,88 € par élève	soit 350,36 € par élève

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Allouent la somme de 1 341,88 € pour un élève de classe maternelle domicilié à Kervignac et scolarisé dans l'une des deux écoles privées de Kervignac ;
- Allouent la somme de 350,36 € pour un élève de classe élémentaire domicilié à Kervignac et scolarisé dans l'une des deux écoles privées de Kervignac.

Constitution d'une provision pour dette garantie (D2018-04-12-11)

Les provisions pour dette garantie font partie des dépenses obligatoires des communes de plus de 3 500 habitants depuis l'entrée en vigueur de la comptabilité M14. Elles concernent les garanties d'emprunts et les cautionnements accordés aux organismes privés. Sont exclus les garanties et cautionnements accordés à des organismes intervenant dans le secteur du développement social ou des organismes reconnus d'intérêt général.

Le montant de la provision est égal à 10 % de la moitié de l'annuité à payer.

Pour l'exercice 2018, il est proposé de constituer une provision pour dette garantie d'un montant de 3 500,00 €. Cette somme viendra financer les dépenses d'investissement.

Les opérations comptables correspondantes sont inscrites au budget, soit :

- 3 500,00 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6865
- 3 500,00 € en recettes d'investissement à l'article 15172

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent la constitution d'une provision pour dette garantie d'un montant de 3 500,00 €.

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie (D2018-04-12-12)

La Commission des Finances, réunie le 26 mars 2018, a émis un avis favorable quant à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Trois banques ont été consultées. Il s'agit du Crédit Agricole du Morbihan, du Crédit Mutuel et de la Banque postale.

Il est proposé aux membres du Conseil de décider de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1 000 000,00 d'euros auprès de la Banque Postale.

Les principales caractéristiques du contrat sont :

- Taux d'intérêt : EONIA+ marge de 0,460% l'an
- Durée maximum : 364 jours
- Commission d'engagement : 0,120% du montant maximum, soit 1 200,00 euros
- Paiement trimestriel des intérêts

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1 000 000,00 d'euros auprès de la Banque Postale comme précisé ci-dessus
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents à venir

Erwan CARIO indique que les indices pris en compte sont fluctuants. Il faut en tenir compte dans le cadre de l'analyse des offres bancaires. Certains indices sont très volatiles et peuvent partir à la hausse rapidement, engendrant parfois pour les collectivités de lourdes difficultés financières.

La ligne de trésorerie est toutefois conclue pour une durée de 1 an seulement ce qui limite considérablement les risques.

Fixation de la part du budget Commune attribuée aux clubs sportifs (D2018-04-12-13)

Il est proposé d'attribuer 0,54 % du budget d'exploitation de la Commune au fonctionnement des clubs sportifs soit 31 823,36 € (rappel 2017 : 28 991,36 €)

Le budget d'exploitation pris en compte est le total de la section de fonctionnement diminué du reversement au titre du FNGIR (256 309 €) soit 5 893 215,71 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'attribuer 0,54 % du budget d'exploitation de la Commune, déduit de la somme reversée au titre du FNGIR, au fonctionnement des clubs sportifs.

Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 (D2018-04-12-14)

Dans ses séances du 4 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Aliénation des biens jusqu'à 4 600 euros.
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 250 000,00 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces deux délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros H.T. sont présentés).

BUDGET « COMMUNE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
12/01/2018	CANO Philippe élagage	Abattage d'arbres ZA de Kermassonnette	3 995,00€
22/01/2018	FLUIDE CONFORT ENERGIE	Remplacement de l'évacuation de hotte existante dans le local crêperie	5 126,48€
05/02/2018	AG2M	Honoraires bornages lotissement « Les Rives du Végan »	4 900,00€
06/02/2018	LE LAN TP	Travaux de terrassement aux abords du complexe sportif	6 915,00€
20/02/2018	SD OUEST	Travaux d'arasement du mur du parking de la Maison de Santé	5 712,00€
20/02/2018	BREIZH TRAVAUX	Travaux d'électricité école primaire Dolto	7 387,72€
20/02/2018	THOMAZO Fabrice	Travaux de peinture dans différentes salles de la cantine de Kernours	10 054,00€
23/02/2018	FLUIDE CONFORT ENERGIE	Remplacement de 2 extracteurs salle de Kernours	12 586,79€
26/02/2018	TYMETO	Fabrication de rails pour bennes - Aire de déchets verts ZA de Kermassonnette	6 876,00€
26/02/2018	BCM LE FAY	Changement des portes - bâtiment 6 bis place de l'Église	4 845,77€
26/02/2018	SOPLAC	Remise en état des plafonds bâtiment 11 place de l'Église	3 760,00€
12/03/2018	MOSSINO	Travaux de sécurisation du mur en pierre parking Maison de Santé	3 359,50€
20/03/2018	SMAC	Travaux sur chêneaux complexe sportif	7 907,76€
20/03/2018	SMAC	Travaux sur chêneaux Ecole Dolto	4 266,93€
<i>Conclusion et révision du louage de choses</i>			
Date de signature	Locataire	Objet	Montant
31/01/2018	DANIGO Cécilia	11 place de l'Église	Fin de bail le 31/01/2018
31/01/2018	LE DIMET Anne-Gaëlle	6 bis place de l'Église	Fin de bail le 31/01/2018
01/03/2018	CHAUVEL Thibert	6 bis place de l'Église	380,00€

05/03/2018	ROMAIN Hervé/PHILIPPE Adeline	11 place de l'Église	Fin de bail le 05/03/2018
BUDGET « MAISON DE SANTE »			
<i>Réalisation d'emprunts</i>			
	NEANT		
BUDGET « ZAC DU PORZO »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT		
BUDGET « ASSAINISSEMENT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prennent acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

Morbihan Énergies – Travaux de génie civil – Impasse de la Clé des Champs (D2014-04-12-15)

Le syndicat Morbihan Énergies propose une convention de financement et de réalisation concernant l'extension des réseaux éclairage Impasse de la Clé des Champs. Le montant prévisionnel du chantier est estimé à 24 500,00 euros HT. Morbihan Énergies contribue à hauteur de 30 % (7 320,00 €).

Le reste à charge pour la Commune s'élève à 17 180,00 euros HT.

En annexe, le projet de convention de financement et de réalisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de confier à Morbihan Énergies l'exécution des travaux de génie civil ;
- Approuvent le plan de financement de l'opération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Morbihan Énergies tous les documents afférents à l'opération.

Aire de déchets verts à Kermassonnette – Signature de marchés (D2018-04-12-16)

Par délibération du 26 février 2018, l'offre de l'entreprise MOSSINO d'un montant de 40 425,70 euros HT avait été retenue dans le cadre des travaux effectués sur l'aire de déchets verts à Kermassonnette.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires. Il s'agit de travaux :

- d'adaptation au sol (zone de stockage et semelle Béton Armé supplémentaire et terrassement)
- dallage Béton Armé et mise en place de guides à bennes et calage

Ces travaux supplémentaires font l'objet de deux devis d'un montant de 11 585,30 euros HT et d'un montant de 8 940,00 euros HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir les offres présentées par l'entreprise MOSSINO pour un montant de 11 585,30 euros HT et pour un montant de 8 940,00 euros HT ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

Monsieur le Maire indique que la plateforme est presque achevée.

Parking de la Maison de Santé – Signature de marché (D2018-04-12-17)

Des travaux sur le muret d'enceinte du parking de la Maison de Santé sont nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Végétal Limit de Kervignac dont le montant s'élève à 15 480,00 euros HT pour la réalisation des prestations suivantes :

- Arasement du muret en pierre
- Rejointoiement du muret

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre présentée par l'entreprise Végétal Limit pour un montant de 15 480,00 euros HT ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

Convention de financement de travaux d'extension de réseau d'Adduction d'Eau Potable – Lotissement *Les Rives du Végan* (D2018-04-12-18)

Le Syndicat Eau du Morbihan propose une convention ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au syndicat le soin de réaliser l'extension de réseau d'eau potable pour le lotissement Les Rives du Végan.

Les missions du syndicat porteront notamment sur:

- L'étude et la réalisation des ouvrages
- La gestion des marchés de travaux
- La gestion financière et comptable de l'opération

Une participation est demandée à la Commune concernant les travaux de desserte interne du lotissement. Cette participation est estimée à 53 430,00 euros HT.

En annexe, le projet de convention de financement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent la convention de financement telle qu'annexée ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

Acquisition d'un peigne à verticuter pour l'entretien des terrains de football : demande de subvention à la région Bretagne (D2018-04-12-19)

Dans le cadre notamment de l'entretien des terrains de football, la commune prévoit de faire l'acquisition d'un peigne à verticuter répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur de travail : 1,70 m
- 4 rangées de peigne
- Poids : 165 kg
- Vitesse de travail : 10 à 15 km/h
- Prix : 3 238,00 € HT



La vitesse d'avancement élevée agit sur les peignes en créant des vibrations latérales de manière agressive : le feutre du gazon (produit par les résidus de tonte, les feuilles ou les racines) est ainsi retiré de la couche herbeuse et déposée à la surface.

La Région Bretagne finance les matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique. Le dispositif 2018 recentre les aides sur des matériels dédiés à l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition du peigne à verticuter répondant aux caractéristiques ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être allouées auprès de la Région Bretagne.

Jean-Marc LE PALLEC dit que l'acquisition de cette machine permettra d'éviter le recours à un prestataire pour l'entretien des terrains en herbe et du stabilisé. Il y a donc une double vertu : désherbage naturel et bonne qualité de terrain (l'usage du peigne assouplit le terrain stabilisé d'une part et d'autre part, évite les faux rebonds sur les terrains en herbe).

Révision des statuts du SDEM (D2018-04-12-20)

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le CGCT, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Pierre LE LEANNEC expose que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique dans l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat ;
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat ;
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 1er janvier 2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1/ La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.

- Des compétences optionnelles suivantes : Éclairage public / Communications électroniques / Gaz / Réseaux de chaleur / Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- ✓ la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- ✓ l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et la mise en œuvre d'équipements communicants,
- ✓ les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- D'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2/ La possibilité offerte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5)

Concrètement, il s'agit :

- À titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.

- À titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct des communes de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L. 5212-7, dernier alinéa, du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Énergies sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne

modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un Comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II). Il convient, à ce jour, que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre LE LÉANNEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT ;
- Précisent que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Énergies.

Ticket Sport Loisirs : Tarifs été 2018 (D2018-04-12-21)

Dans le cadre du Ticket Sport Loisirs, des mini-camps sont organisés pendant les vacances d'été. Il est proposé aux membres du Conseil d'en fixer les tarifs comme suit, étant entendu que ces tarifs prennent en compte le quotient familial.

Camp « Camp Ty Nadan » (du 09-07 au 13-07-2018)

Activités : parc aventure et parc tyrolienne, kayak, tir à l'arc, escalade

Tranche 1 : 140,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 160,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 180,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 210,00 €

Camp à Arzal (du 16-07 au 20-07-2018)

Activités : catamaran, planche à voile, kayak de mer

Tranche 1 : 110,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 130,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 150,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 180,00 €

Camp à Camaret sur Mer (du 23-07 au 27-07-2018)

Activités : kayak de mer, baptême de plongée, sortie en voilier

Tranche 1 : 140,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 160,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 180,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 210,00 €

Camp « Solokart » (du 30-07 au 03-08-2018)

Activités : école de pilotage, sortie quad, paint ball

Tranche 1 : 190,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 210,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 230,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 260,00 €

Camp à Saint-Pierre Quiberon (du 20-08 au 24-08-2018)

Activités : kayak de mer, surf, char à voile

Tranche 1 : 110,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 130,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 150,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 180,00 €

Séjour 14/17 ans en Vendée (du 6 au 13-08 2018)

Tranche 1 : 340,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 360,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 380,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 415,00 €

Sortie OGLISS PARK (le 19-07-2018)

Tranche 1 : 25,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 30,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 35,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 70,00 €

Sortie Puy du Fou (le 10-08-2018)

Tranche 1 : 15,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 2 : 20,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tranche 3 : 25,00 € pour les enfants des communes de Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène;

Tarifs extérieur : 50,00 €

Tirage au sort du jury d'assises 2019

Dans le cadre de la constitution du jury d'assises 2019, Monsieur le Maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 15 Kervignacois.

Sont tirés au sort les personnes listées ci-dessous :

1. Ingrid CATTOOR
2. Agnès LE FUR
3. Karine HENRIO
4. Gilles LE STRAT
5. Carole ROUGE
6. Annie LE GALLO
7. Isabelle CONQUER
8. Melvin LE MOUEL
9. Gwénaél LE GOFF
10. Stéphane BIZZOCHI
11. Alexandre FAVENNEC
12. Anne-Marie LE GUEN
13. Joëlle LEGRAND
14. Germain LE BORGNE
15. Christopher THEBAUD

La séance est levée à 21 h 20

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE PALLEC		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC- GUILLEVIN		M. KERAUDRAN- STEPHANT	
M. LE LEANNEC			
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.PLENIERE			
		Mme ALLANIC-LE MORLEC	
M.PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme LE GOFF- PINARD			
		Mme LETERTRE- DESPRES	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Fixation des taux d'imposition	D2018-04-12-01
Adoption du budget primitif 2018 : Budget Commune	D2018-04-12-02
Adoption du budget primitif 2018 : Budget Assainissement	D2018-04-12-03
Transfert entre le budget Commune et le budget annexe Assainissement	D2018-04-12-04
Adoption du budget primitif 2018 : Budget Maison de Santé	D2018-04-12-05
Adoption du budget primitif 2018 : Budget Cellules Commerciales	D2018-04-12-06
Subventions 2018	D2018-04-12-07
Convention pluriannuelle de financement – Association les Restaurants du Cœur	D2018-04-12-08
Création du budget « Les Rives du Végan »	D2018-04-12-09
Contrat d'association avec les écoles privées de Kervignac – Actualisation de la participation 2018	D2018-04-12-10
Constitution d'une provision pour dette garantie	D2018-04-12-11
Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie	D2018-04-12-12
Fixation de la part du budget Commune attribuée aux clubs sportifs	D2018-04-12-13
Compte-rendu des décisions du Maire du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	D2018-04-12-14
Morbihan Énergies – Travaux de génie civil – Impasse de la Clé des Champs	D2018-04-12-15
Aire de déchets verts à Kermassonnette – Signature de marchés	D2018-04-12-16
Parking de la Maison de Santé – Signature de marché	D2018-04-12-17
Convention de financement de travaux d'extension de réseau d'Adduction d'Eau Potable – Lotissement <i>Les Rives du Végan</i>	D2018-04-12-18
Acquisition d'un peigne à verticuter pour l'entretien des terrains de football : demande de subvention à la région Bretagne	D2018-04-12-19
Révision des statuts du SDEM	D2018-04-12-20
Ticket Sport Loisirs : Tarifs été 2018	D2018-04-12-21